

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT  
AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE  
COMTE**

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31/12/2019

## **PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT**

GRAND HOTEL DIEU - 3, COUR DU MIDI – 69 287 LYON CEDEX 02

TÉL : +33 (0) 4 78 17 81 78 - FAX : +33 (0) 1 42 56 07 78

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

SA AU CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

COMMISSAIRE AUX COMPTES, MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

# **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE**

Siège Social : 11, avenue Elisée Cusenier – 25 000 Besançon  
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables  
Capital Social de 77 970 330 euros  
RCS Besançon 384 899 399

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31/12/2019

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 1) Avec **Madame EYCHENNE**, Directrice Générale de votre Caisse Régionale

### **Nature et objet**

Madame EYCHENNE a été nommée Directrice Générale, mandataire social par délibération du Conseil d'administration en date du 28 avril 2017. À cette même date, le contrat de travail de Directrice Générale adjointe de Madame EYCHENNE a été suspendu.

### **Modalités**

Votre Conseil d'administration du 28 avril 2017 a autorisé la formalisation de la convention de suspension du contrat de travail de Madame EYCHENNE. Il a aussi fixé la rémunération et les avantages accessoires de la rémunération et autorisé la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite de la Directrice Générale.

2) Avec l'Association « **Village By CA Besançon** »

**Personnes concernées :**

Madame Elisabeth EYCHENNE, en sa qualité de Directrice Générale CAFC et Administratrice au Village By CA Besançon ;  
Monsieur Eric MARTIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint CAFC et Administrateur au Village By CA Besançon.

**Nature et objet**

Votre Caisse Régionale met à disposition, contre refacturation, deux personnes, une à temps complet et une à 50%.

Votre Caisse Régionale verse une dotation annuelle au profit du Village, afin de favoriser son développement. Votre Caisse Régionale peut être amenée à verser une subvention d'équilibre au profit du Village.

Votre Caisse Régionale procède à l'édition de supports de communication au profit du Village.

L'association Village by CA associe votre Caisse Régionale à l'ensemble de ses manifestations, fait figurer le logo de votre Caisse Régionale sur l'ensemble de ses supports de communication.

**Modalités**

Votre Conseil d'administration du 25 mars 2019 a autorisé la présente convention. La mise à disposition de personnel a généré un produit pour votre société de 137 276 € au cours de l'exercice 2019.

La dotation annuelle au profit du Village s'élève à 14 000 € pour l'exercice 2019.

Une subvention d'équilibre à hauteur de 70 000 € a été versée au profit du Village.

3) Avec la Fondation « **Maison de Salins** »

**Personnes concernées :**

Madame Christine GRILLET, en sa qualité de Présidente du CAFC et Présidente du CA de la Fondation « Maison de Salins les Bains » ;  
Madame Elisabeth EYCHENNE, en sa qualité de Directrice Générale CAFC et Administratrice du CA de la Fondation « Maison de Salin ».

### **Nature et objet**

Votre Caisse Régionale met à disposition à titre gratuit deux personnes, une à temps complet et une à temps partiel (frais de déplacement compris).  
La fondation Maison de Salins met à disposition, à titre gratuit de manière ponctuelle, ses locaux à votre Caisse Régionale.


### **Modalités**

Votre Conseil d'administration du 25 mars 2019 a autorisé la présente convention, qui n'a pas généré de flux financiers au cours de l'exercice.

*Fait à Lyon et Besançon, le 16 mars 2020*

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT

 2020.03.1  
6 16:42:48  
+01'00'

Elisabeth L'hermite

MAZARS



Franck Boyer